

---

Localisation :

Département : Département de la HAUTE-SAVOIE  
Commune : Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD

---

Commanditaire :

COMMUNE DE MENTHON-SAINT-BERNARD

---

Nature de l'étude :

**NOTE DE PRESENTATION ET RESUME DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT  
Volet Eaux Pluviales**

---

Date : Octobre 2016

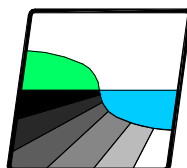
---

Chargée d'étude :

BRUN Stéphanie  
*Technicienne Environnement*

VISA :

NICOT Gilles  
*Directeur*



**NICOT** INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée  
74650 ANNECY – CHAVANOD  
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23  
www.eau-assainissement.com  
E-mail: nicot.ic@orange.fr

**EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT**

---

## COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE :

### 1- Zonage de l'assainissement – Volet Eaux Pluviales :

Communauté de Communes de la Tournette  
Chef-Lieu  
74 290 TALLOIRES

## OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

La présente enquête publique porte sur l'élaboration du zonage de l'assainissement des eaux pluviales concomitamment au PLU de la commune de Menthon-Saint-Bernard.

## RAPPEL DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE :

### 1- Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

La réalisation du zonage des eaux pluviales est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de:

- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée;
- Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- des articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123.19,R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10,
- Le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-1-5,
- Le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

## INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE :

### 1- Zonage de l'assainissement des eaux pluviales :

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Menthon-Saint-Bernard est élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune :

Le projet est maintenant soumis à l'enquête publique.

L'enquête publique dure au minimum un mois, durant lequel des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis.

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête publique, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le zonage d'assainissement eaux pluviales sera approuvé par le conseil communautaire, qui analysera les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête pour prendre sa décision et apporter d'éventuels ajustements au dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cette délibération suivie des mesures de publicité met un terme à la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

## LES CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DES PROJETS :

### 1- Zonage de l'assainissement des eaux pluviales :

#### ▲ **DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS DE TRAVAUX :**

La gestion des eaux pluviales est de la compétence de la Communauté de Communes de la Tournette.

La commune de Menthon-Saint-Bernard fait partie du territoire concerné par le contrat de rivières Fier et Lac d'Annecy en cours d'élaboration et porté par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A).

Sur la commune, le réseau EP est bien développé sur la quasi-totalité du territoire communal.

La réalisation d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales a été confiée par la Communauté de Communes de la Tournette au cabinet Montmasson (2007).

Une Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales (CASIEP) a été réalisée sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune en juillet 2015 (Cabinet Nicot).

#### ▲ **REGLEMENTATION EP :**

Une carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales a été réalisée sur l'ensemble de la commune.

2 règlements d'eaux pluviales découlent du zonage de l'assainissement mis en place sur la commune :

- **Règlement EP n°1:** Zones de gestion individuelle à l'échelle de la parcelle : Zone où la rétention/infiltration des eaux pluviales doit se faire à l'échelle de la parcelle.
- **Règlement EP n°2:** Zones de gestion individuelle à l'échelle de la zone : Zone où la rétention/infiltration des eaux pluviales doit se faire à l'échelle de la zone.

La mise en place de **la gestion des eaux pluviales à la parcelle** sur la commune de Menthon-Saint-Bernard s'articule autour de deux documents:

- Le « guide pour la réalisation de votre branchement au réseau et mise en place de votre dispositif de rétention/infiltration des Eaux Pluviales » : Il définit la démarche à suivre pour l'élaboration d'un projet intégrant la gestion des eaux pluviales. Ce document peut être retiré ou consulté en mairie.
- La Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales : Elle indique à quelle zonage appartient la ou les parcelles d'implantation du projet en terme d'aptitude à l'infiltration et définit quel dispositif de gestion doit être mis en place.
  - **La filière Verte ou l'infiltration est obligatoire,**
  - **La filière Verte 2 où l'infiltration avec surverse ou débit de fuite est obligatoire,**
  - **La filière Orange pour laquelle une étude géo pédologique est obligatoire pour valider la nature des sols et définir le dispositif le mieux approprié,**
  - **La filière rouge où la rétention est obligatoire à l'aide d'un dispositif étanche.**